

COMMUNICATION
MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE MUNICIPALITE

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Au lendemain du résultat de l'élection complémentaire à la Municipalité ayant conduit à l'élection de la candidate Madame V. Jaggi Wepf, le 21 décembre 2014, une seule candidature a été déposée pour la syndiculture, celle de Monsieur le Municipal Jean-Daniel Carrard, dans le délai échéant le 26 janvier 2015 à 12h00, fixé dans l'arrêté de convocation de la Préfecture.

Monsieur Jean-Daniel Carrard a donc été déclaré tacitement élu, en qualité de nouveau Syndic d'Yverdon-les-Bains, jusqu'à la fin de la législature en cours.

Lors de ses premières séances de l'année, la Municipalité a décidé de sa nouvelle organisation en apportant quelques modifications à la répartition des dicastères, comme cela a déjà été communiqué au public lors d'une conférence de presse, le 14 janvier écoulé.

S'agissant de celui de l'Administration générale, des Finances, des Ressources humaines et des Sports, dévolu au nouveau Syndic, Monsieur Carrard a fait savoir qu'il souhaitait pouvoir exercer son mandat à 80 % durant les 6 premiers mois, puis à 90 % jusqu'au résultat connu des élections générales de 2016.

Cette proposition est dictée, d'une part, par la situation exceptionnelle que représente une élection complémentaire intervenant quelques mois seulement avant les prochaines élections communales générales et, d'autre part, par le statut professionnel d'indépendant assumé actuellement par Monsieur Jean-Daniel Carrard, en sus de sa fonction de municipal à temps partiel.

A l'évidence, la brièveté de ce mandat pose la question du double risque encouru par le nouveau Syndic, tant sur un plan politique que professionnel, si celui-ci devait renoncer totalement à ses activités à la tête d'un bureau indépendant, en cas de non réélection à l'échéance de la législature en cours.

Sur le plan légal, la Loi sur les communes laisse la possibilité à la Municipalité de s'organiser librement. Le règlement de la Municipalité, quant à lui, prévoit que le Syndic consacre toute son énergie à défendre l'intérêt public. Cependant, il laisse à la Municipalité le soin de tenir compte de circonstances particulières, en lui impartissant un délai raisonnable pour mettre en ordre ses affaires.

La Municipalité a été sensible à la problématique soulevée et a accepté la proposition du Syndic. Toutes les mesures nécessaires ont été prises par la Municipalité pour éviter les éventuels conflits d'intérêt entre les affaires publiques et les affaires privées de M. J.-D. Carrard.

Son taux de rétribution est adapté au temps qu'il consacrera aux affaires de la Commune.

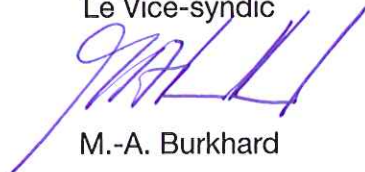
Conformément au règlement de la Municipalité, cette dernière en informe le Conseil.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre acte de la présente communication.


AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Vice-syndic



M.-A. Burkhard

La Secrétaire



S. Lacoste